



**MANUEL DES OPÉRATIONS
DU CONSEIL DE HOCKEY SENIOR DU NB**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	FINANCES.....	3
PARTIE 2	LIGUES.....	3
PARTIE 3	ÉQUIPES.....	4
PARTIE 4	JOUEURS.....	6
PARTIE 5	SYSTÈME D’AFFILIATION.....	8
PARTIE 6	BRIS D’ÉGALITÉ.....	9
PARTIE 7	ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES – HOCKEY SENIOR.....	10
PARTIE 8	SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES.....	11
PARTIE 9	MESURES DISCIPLINAIRES.....	11

NOTE : La date de modification figure à la fin de chaque article numéroté. 6.4.11

MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHSNB
CRÉÉ LE 4 JUIN 2011

PARTIE 1 – FINANCES

- 1.0 Les ligues qui désirent devenir membres du CHSNB doivent payer les droits annuels établis dans la politique financière de HNB. *6.14.09*
- 1.1 Les droits d'adhésion des équipes sont établis selon la politique financière de HNB. *6.14.09*
- 1.2 Toute affiliation doit être déposée au bureau de HNB sur la formule prescrite au plus tard le 15 décembre chaque année. Les droits d'affiliation établis dans la politique financière de HNB doivent accompagner la formule. *6.14.09*
- 1.3 L'adhésion au programme national d'assurance de Hockey Canada est obligatoire. Avant de s'enregistrer, les ligues doivent informer HNB de l'adoption ou non par leurs équipes des règles optionnelles de Hockey Canada (afin de déterminer la méthode qui sera utilisée pour établir la prime d'assurance à payer). *6.14.09*

PARTIE 2 – LIGUES

- 2.0
 - a. Pour être membre du CHSNB et de HNB, les ligues doivent accepter la constitution, les règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration, ceci, sans exception. *6.14.09*
 - b. La constitution de toutes les ligues de hockey senior B, A, ou AAA doit prévoir une règle concernant le lieu de résidence. *6.4.11*
- 2.1
 - a. Chaque ligue doit être dirigée par au moins trois membres. Les membres de la direction de la ligue ne peuvent s'affilier à aucune équipe de cette ligue. *6.14.09*
 - b. Si la ligue est dans l'impossibilité de se conformer à l'alinéa a., elle doit chaque année obtenir l'autorisation du Comité de direction du CHSNB pour tenir ses activités. *6.14.09*
- 2.2
 - a. Une ligue doit être constituée d'au moins trois équipes appartenant à la même classe de la même catégorie et disputant le nombre ci-après de matchs inscrits au calendrier régulier de la ligue : *6.14.09*
 - i. Hockey senior – Senior – un calendrier de 10 matchs *8.17.20*
- 2.3 Pour devenir membre du CHSNB, les ligues doivent soumettre une demande d'adhésion au plus tard : *6.14.09*
 - a. le 15 octobre, dans le cas d'une ligue de hockey senior *6.14.09*
 - b. le 15 décembre, dans le cas d'une ligue de hockey récréatif adulte *6.14.09*

- 2.4 La demande d'adhésion doit être soumise au directeur exécutif de HNB, accompagnée de ce qui suit : 6.14.09
- a. la demande signée par le président et le secrétaire de la ligue; 6.14.09
 - b. les droits d'adhésion prévus dans la politique financière de HNB; 6.14.09
 - c. la constitution de la ligue, laquelle doit être conforme à celle du CHSNB; 6.14.09
 - d. le calendrier de la ligue et une mention du format adopté pour les éliminatoires. 6.14.09
- 2.5 La demande d'adhésion, la constitution et le calendrier doivent être approuvés par le comité de direction du CHSNB. 6.14.09
- 2.6 Les constitutions des ligues ont autorité pour tout ce qui relève de ces dernières. Toutefois, en ce qui concerne les éliminatoires de la branche, la constitution de HNB prévaut, à moins de stipulation contraire dans les règlements de HNB. 6.14.09
- 2.7
- a. Les ligues doivent être en activité au 11 janvier de la saison en cours pour que les équipes participent aux éliminatoires provinciales. 6.14.09
 - b. Dans une catégorie de hockey où il n'y a qu'une seule ligue au sein de la branche, les séries finales de la ligue et les éliminatoires provinciales sont les mêmes. 6.14.09
- 2.8
- a. Le conseil de direction de la ligue est responsable des séries et prend les décisions jusqu'à ce qu'une équipe soit déclarée gagnante. 6.14.09
 - b. Les ligues et les équipes sont tenues d'organiser leur calendrier afin d'être prêtes à participer aux éliminatoires de la branche aux dates fixées. Toute ligue ou équipe ne se conformant pas à ce règlement sera passible de suspension et la série sera accordée à l'équipe adverse. 6.14.09
- 2.9 Toutes les ligues de hockey senior B, A, et AAA doivent déterminer et définir les territoires de leurs équipes. 6.4.11

PARTIE 3 – ÉQUIPES

- 3.0 Pour être membre du CHSNB, les équipes doivent accepter la constitution, les règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration. 6.14.09
- 3.1
- a. Les équipes qui s'enregistrent pour participer aux compétitions inter-divisions sont classées dans la catégorie senior AAA; les équipes qui s'enregistrent pour

participer aux compétitions de ligue ou provinciales sont classées dans la catégorie senior A. 6.14.09

3.2 Exigences relatives à l'adhésion 6.14.09

- a. Pour devenir membre du CHSNB, les équipes doivent soumettre une demande d'adhésion au plus tard le 15 octobre. 6.14.09
- b. Toute équipe qui ne renouvelle pas son adhésion au plus tard le 15 octobre perd sa qualité de membre et tous les joueurs qui en font partie deviennent des joueurs libres. 6.14.09
- c. Les joueurs d'une équipe qui est dissoute avant le 10 janvier deviennent des joueurs libres. 6.14.09
- d. La demande d'adhésion doit être soumise au directeur exécutif de HNB, accompagnée de ce qui suit : 6.14.09
 - i. la demande signée par le président et le secrétaire de l'équipe; 6.14.09
 - ii. les droits d'adhésion et la prime d'assurance prévus dans la politique financière de HNB. 6.14.09

3.3 a. Pour s'inscrire, les équipes doivent faire partie d'une ligue dûment inscrite 6.14.09

- b. Toute équipe qui désire devenir membre d'une ligue doit faire sa demande auprès de la ligue en question avant la date fixée dans la constitution de cette dernière. Si l'a demande n'est pas acceptée dans les 30 jours qui suivent, l'équipe concernée doit faire une demande auprès de HNB pour que son cas soit examiné. 6.14.09
- c. Les équipes de hockey senior qui désirent adhérer à HNB sans toutefois se joindre à une ligue peuvent s'inscrire comme équipes indépendantes et jouer des matchs hors concours durant la saison. Tous les matchs hors concours doivent être approuvés par HNB. 6.14.09
- d. Tout membre peut se retirer du CHSNB en en avisant la ligue dont il fait partie. 6.14.09

3.4 Exigences concernant l'alignement de l'équipe 6.14.09

- a. Les joueurs des équipes de hockey senior ne peuvent participer à un match de ligue que si l'alignement sur lequel ils sont inscrits dans le RCH a été approuvé. 6.14.09
- b. Pour s'inscrire, les équipes de hockey récréatif adulte doivent faire parvenir leur alignement au directeur exécutif sur le formulaire prévu, au plus tard le 15 décembre. 6.14.09

- 3.5 a. Les équipes doivent être composées en tout temps d'au moins : *6.14.09*
- i. Hockey senior AAA – 15 joueurs inscrits à l'alignement, dont un doit être un gardien de but; *6.14.09*
 - ii. Hockey senior A – 12 joueurs inscrits à l'alignement, dont un doit être un gardien de but. *6.14.09*
 - iii. Hockey senior B – 12 joueurs inscrits à l'alignement, dont un doit être un gardien de but. *6.4.16*
- b. Une équipe de hockey senior A est autorisée à faire signer un maximum de six joueurs importés. *6.14.09*
- c. Le 10 janvier, les équipes de hockey senior doivent ramener à 25 le nombre de joueurs inscrits à leur alignement dans le RHC, dont deux doivent être des gardiens de but. *6.14.09*
- 3.6 Une équipe de hockey senior féminin peut inscrire à son alignement un maximum de 25 joueuses à la fois, dont deux doivent être des gardiennes de but. *6.14.09*
- 3.8 L'équipe qui reçoit est responsable du bon déroulement des matchs et doit fournir une protection policière suffisante pour éviter que les joueurs et les officiels de match ne soient maltraités. *6.14.09*
- 3.9 Les équipes inscrites ne sont pas autorisées à jouer contre des équipes non inscrites. *6.14.09*

PARTIE 4 – JOUEURS

- 4.0 Tous les joueurs sont assujettis aux règlements administratifs et aux règlements de HNB et de Hockey Canada. *6.14.09*
- 4.1 Aucun joueur ne doit être inscrit après le 10 février de quelque saison. *6.14.09*
- 4.2 a. Aucun joueur ne peut figurer à l'alignement d'une équipe dans le RHC tant que l'équipe qui s'inscrit n'est pas en possession d'un document qui porte la signature du joueur, ainsi que la date et l'heure. *6.14.09*
- b. Pour participer à un match de ligue, tous les membres de l'équipe doivent figurer sur la liste de joueurs désignés dans le registre de Hockey Canada pour la saison en cours, laquelle doit être approuvée. *6.2.18*
- 4.3 Le joueur pour lequel un transfert inter-branche est exigé ne peut participer à aucun match tant que celui-ci n'a pas été approuvé dans le RHC. L'équipe qui utilise un joueur dont le transfert n'a pas été approuvé sera automatiquement suspendue. *6.14.09*

- 4.4 Les équipes membres sont responsables de toute la documentation fournie concernant l'admissibilité des joueurs, même s'il est prouvé que leurs dirigeants agissaient de bonne foi. *6.14.09*
- 4.5 Une équipe qui inscrit à son alignement de match un joueur non admissible perd automatiquement ce match. *6.14.09*
- 4.6 En ce qui concerne la saison régulière, l'âge minimum d'une joueuse au hockey senior est de 13 ans s'il n'y a, selon l'avis de directeur local du CHSNB, aucune autre catégorie de hockey féminin dans laquelle elle peut s'inscrire; dans les autres cas, l'âge minimum est de 17 ans. *6.14.09*
- 4.7 Gardien de but remplaçant *6.14.09*
- a. Les équipes peuvent faire appel à un gardien d'une équipe de la même catégorie ou classe ou d'une catégorie ou classe inférieure à titre de gardien remplaçant, à condition d'avoir obtenu la permission de la branche et de l'équipe du gardien en question. Le gardien remplaçant provenant d'une équipe d'une catégorie ou classe inférieure est autorisé à réintégrer son équipe initiale, quel que soit le nombre de matchs joués, à condition que la permission ait été obtenue au préalable (règlement B. 42 de Hockey Canada). *6.14.09*
 - b. Cependant, si le directeur exécutif, dans une situation d'urgence, donne la permission à un gardien de but amateur de remplacer un gardien de but professionnel pour plus de 5 ou 8 matchs, la branche peut en retour donner la permission à tous les gardiens de but provenant d'équipes d'une catégorie ou classe inférieure du même club, de listes de joueurs affiliés utilisés comme remplaçants dans des catégories ou classes supérieures, de réintégrer leur équipe initiale, quel que soit le nombre de matchs joués, à condition que tous les gardiens de but réintègrent leur équipe initiale une fois la situation d'urgence terminée. *6.14.09*
- 4.8 Un joueur évoluant pour une équipe d'une institution d'enseignement de l'ACSC, du SIC ou de la NCAA après le 10 janvier de la saison en cours n'est pas admissible à jouer avec une équipe de Hockey Canada au cours de la même saison (ne s'applique pas au hockey féminin). *6.14.09*
- 4.9 Les restrictions ci-après s'appliquent à la signature par des équipes de hockey senior de joueurs d'âge junior : *6.14.09*
- a. Aucune restriction quant aux joueurs âgés de 20 ans. *6.14.09*
 - b. Les joueurs âgés de 18 et 19 ans ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe de hockey senior, sauf dans les cas suivants : *6.14.09*
 - i. s'il n'y a aucune équipe de hockey junior dans un rayon de 50 km de l'équipe de hockey senior; *6.14.09*

- ii. si le joueur a été libéré par la Commission de hockey junior; 6.14.09
 - iii. si le joueur était inscrit dans une équipe de hockey senior lors de la saison précédente. 6.14.09
- c. Les appels peuvent être présentés au Comité des appels, lequel est composé du président du CHSNB, du président de la CHJNB et du directeur exécutif de HNB. 6.14.09

4.10 Remplaçantes au hockey féminin senior 6.14.09

- a. Dans la catégorie senior, le recours à des remplaçantes n'est permis que pour les tournois. 6.14.09
- b. Une équipe doit inscrire « (R) » sur la feuille de match à côté du nom de chaque remplaçante utilisée. Elle doit aussi obtenir le consentement écrit de l'équipe régulière de la remplaçante et du président du tournoi. 6.14.09
- c. Une équipe peut utiliser au plus trois patineuses et une gardienne de but des autres équipes de sa ligue pour que le nombre de joueuses inscrites à son alignement atteigne 15; ce nombre ne peut toutefois dépasser le nombre de joueuses inscrites à l'alignement initial. 6.14.09
- d. Une remplaçante ne peut faire partie que d'une seule équipe pendant le tournoi. 6.14.09
- e. Dans certaines circonstances, le président du CHSNB peut accorder plus de latitude en ce qui a trait au mouvement des gardiennes de but. 6.14.09
- f. Toute suspension qui a été infligée à une remplaçante et qui n'a pas été purgée doit l'être au sein de l'équipe de la catégorie senior auprès de laquelle elle est inscrite. 6.14.09
- g. Les listes de tournoi sur lesquelles figurent des remplaçantes doivent être finalisées et envoyées à HNB au moins 24 heures avant le premier match du tournoi. 6.14.09

PARTIE 5 – SYSTÈME D’AFFILIATION

- 5.0 Les équipes de hockey senior peuvent se prévaloir des systèmes d'affiliation suivants : 6.14.09
- a. équipe de hockey senior AAA – affiliation d'une équipe à une autre;

- b. équipe de hockey senior A – affiliation d'une équipe à une autre ou affiliation spéciale générale de 19 joueurs. 6.14.09
 - c. équipe de hockey senior B – affiliation d'une équipe à une autre ou affiliation spéciale générale de 19 joueurs. 6.04.16
- 5.1 Nombre de matchs qu'un joueur peut jouer comme affilié est 10 :
Voir règlement Hockey Canada pour autres procédures d'affiliation (Affiliation- F)
- 5.2 La mention d'un joueur inscrit sur le rapport de match officiel est considérée comme une participation à ce match. Dans le cas d'un gardien de but remplaçant, seule une participation effective est considérée comme une participation au match. Une mention spéciale à cet effet doit être indiquée dans le rapport. 6.14.09
- 5.3 a. Un joueur ne peut être autorisé à s'affilier à plus d'une équipe pendant la saison de hockey. 6.14.09
- 5.4 Un joueur affilié doit d'abord respecter son engagement envers son équipe initiale. Si une équipe de niveau supérieur a besoin d'un joueur affilié, l'entraîneur de cette équipe doit demander la permission de l'entraîneur de l'équipe initiale de ce joueur avant de demander à celui-ci de participer à un match ou à une séance d'entraînement. 6.14.09

PARTIE 6 – BRIS D'ÉGALITÉ

- 6.0 En cas d'égalité des points après le calendrier de la saison régulière, la formule suivante peut être utilisée dans les ligues de hockey senior pour briser l'égalité : 6.14.09
- a. nombre total de matchs remportés 6.14.09
 - b. fiche lors des matchs entre les équipes (victoires) 6.14.09
 - c. écart de buts entre les équipes 6.14.09
 - d. buts comptés 6.14.09
 - e. écart de buts au classement de la ligue 6.14.09
 - f. buts comptés au classement de la ligue 6.14.09
 - g. buts accordés au classement de la ligue 6.14.09
 - h. tirage à pile ou face 6.14.09

PARTIE 7 – ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES – HOCKEY SENIOR

- 7.0 Pour toutes les éliminatoires de ligue, l'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison a l'avantage de jouer sur sa patinoire. Tous les matchs éliminatoires doivent se jouer avec une prolongation de 10 minutes à but unique, sans que la glace soit refaite. S'il y a égalité à la suite de cette période, la glace doit alors être refaite et les équipes doivent jouer pendant une période de 20 minutes, la première équipe marquant un but étant l'équipe gagnante. Toutes

les éliminatoires provinciales doivent être disputées selon des séries de 2 de 3, de 3 de 5 ou de 4 de 7, conformément à la décision du président. 6.14.09

- 7.1 Dans tous les matchs éliminatoires, les équipes doivent être composées d'au moins 12 patineurs et d'un gardien de but, faute de quoi elles s'exposent à des amendes ou à une suspension, conformément à la constitution de leurs ligues respectives. 6.14.09
- 7.2 Les équipes ne peuvent pas compter plus de 20 joueurs en uniforme par match. Si une équipe compte 20 joueurs en uniforme, au moins deux d'entre eux doivent être des gardiens de but. 6.14.09
- 7.3 a. Pour les éliminatoires provinciales ou autres en dehors de leur zone, les équipes des catégories senior A sont autorisées à ajouter à leur alignement un gardien de but et trois patineurs choisis au sein de leur ligue. 6.14.09
- b. Les équipes qui représentent la ligue aux championnats provinciaux doivent choisir leurs trois joueurs en premier pour renforcer leur équipe. Si l'hôte participe aux championnats, elle choisit ses trois joueurs en deuxième. 6.14.09
- 7.4 La personne remplissant le rôle d'entraîneur est chargée de signer le rapport de match officiel avant le début de ce dernier et est considérée le responsable officiel de l'équipe pendant que celle-ci est présente dans l'aréna pour jouer des matchs. Il est entendu que la personne en question doit être l'entraîneur, le dirigeant ou l'un des officiels des équipes participantes. 6.14.09
- 7.5 a. Si une équipe est retirée de la patinoire (règle 10.14) et ne retourne pas jouer, ou si étant sur la glace refuse de recommencer à jouer, et ce, dans les deux minutes qui suivent l'ordre de commencer le match donné par l'arbitre responsable, le match ou la série est alors suspendu. Le dirigeant, l'entraîneur ou l'officiel et/ou les joueurs de l'équipe responsable d'une des infractions mentionnées dans le présent paragraphe peuvent être suspendus pour une année ou plus, la suspension commençant à la date à laquelle l'infraction a été commise. L'arbitre est chargé de faire au directeur exécutif de HNB un rapport détaillé de l'incident. Si l'on demande à une équipe de retourner jouer et que l'équipe obéit à l'arbitre, cette dernière recevra une punition majeure, conformément à la règle 10.1 de Hockey Canada. 6.14.09
- b. Si une équipe est retirée de la patinoire ou si cette dernière ne retourne pas sur la glace, ou si étant sur la glace ne recommence pas à jouer après l'ordre donné par l'arbitre, et ce, une seconde fois au cours du match, la permission de deux minutes n'est pas accordée et le match est suspendu. 6.14.09
- c. Le dirigeant, l'entraîneur, l'officiel et/ou les joueurs responsables d'une des infractions précitées sont passibles de suspension pour une période d'un an ou

plus. L'arbitre est chargé de faire au directeur exécutif de HNB un rapport détaillé de l'incident. 6.14.09

- 7.6 a. À moins d'accident inévitable ou d'imprévu, si une équipe ne se présente pas sur le lieu du match à l'heure indiquée, le match ou les séries sont accordés à l'équipe adverse et la même pénalisation est infligée aux officiels de l'équipe et/ou aux joueurs responsables de cette infraction, conformément au deuxième règlement administratif. 6.14.09

PARTIE 8 – SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES

- 8.0 Toute violation de la constitution, des règlements administratifs et des règlements du CHSNB ou de HNB, ainsi que des décisions du conseil d'administration par un membre du CHSNB rend ce dernier passible de suspension sur vote des deux tiers du Comité de direction du CHSNB. 6.14.09
- 8.1 Toute équipe membre suspendue par application des présents règlements administratifs ne présenter une demande pour faire partie d'une autre ligue membre ou pour jouer au sein de cette ligue. Toute violation du présent règlement entraînera une suspension permanente de l'équipe fautive par le CHSNB. 6.14.09
- 8.2 Imposer une amende, suspendre ou expulser une équipe, un dirigeant d'équipe, un parent ou tuteur, un membre de la famille ou un joueur pour jeu déloyal notoire et continu ou pour comportement injuste, antisportif ou indigne d'un gentleman, individuellement ou collectivement, sur la glace ou hors glace, ou à tout endroit où se dispute un match de hockey, ou à toute réunion ou à tout rassemblement dans l'intérêt du hockey; en cas de non-paiement des cotisations ou de toute infraction persistante aux règlements administratifs, règles de jeu ou décisions du conseil de direction de la Commission de hockey junior du Nouveau-Brunswick (CHSNB). 11.10.18

PARTIE 9 – MESURES DISCIPLINAIRES

Les ligues seniors doivent respecter les normes minimales en matière de discipline du Hockey senior du Nouveau-Brunswick.

Les normes minimales en matière de discipline seront approuvées par le conseil senior. 05.28.22